



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....27
 Pouvoirs.....14
 Excusés..... 01
 Absents..... 01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025

N°2025-05-16 : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE A CONCLURE POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF « BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET QUARTIERS D'ETE 2025 »

Le vendredi 23 mai 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mercredi 7 mai 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	ROSSINI Christel	AOUATI Kheiredine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	KOUCHEM Yacine	TRILLAUD Laurent
CARRATALA Henri	LE ROUX Pierre-Olivier	HODÉ Laurence
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	MILOTI Donni	BERNARD Anne

Pouvoirs :

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à BERNARD Anne
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à DJABALI Sara
DI IORIO Rina	à KOUCHEM Yacine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
FOURNIER Marine	à BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam	à MONIER Annick
CRALIS Christophe	à MANTEL Serge
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	à LE COZ Lucie

Excusés :

HAMZA Ali

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BERNARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 109-249300464-20250602-2025-05-16-DE
 Date de télétransmission : 02/06/2025
 Date de réception préfecture : 02/06/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. ARNAUD rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 14 mai 2025 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune de poursuivre sa participation au dispositif « Bel été solidaire et Quartiers d'été 2025 » pour les enfants et les jeunes de Livry-Gargan et des communes environnantes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider des modalités d'organisation de cette activité par la conclusion d'une convention à conclure par les « trois villes mères » pour régir leurs engagements respectifs ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes de la convention à conclure avec les communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été 2025 » ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;

Article 4 : Dit que l'ensemble des crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Annexe 1 : Convention tripartite entre les Communes de Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et Quartiers d'été 2025 ».

Ainsi fait et délibéré en séance le vendredi 23 mai 2025.

74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 04/06/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-16-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20250312-DEL2025_03_043-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE
MONTFERMEIL, CLICHY-SOUS-BOIS ET LIVRY GARGAN
POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF
« Bel été solidaire et quartiers d'été 2025 »**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La commune de Montfermeil, représentée par Monsieur Xavier LEMOINE, maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

La commune de Clichy-sous-Bois, représentée par Monsieur Olivier KLEIN, maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

De deuxième part,

La commune de Livry-Gargan, représentée par Monsieur Pierre-Yves MARTIN, maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

De troisième part.

PREAMBULE

Le dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été » est un dispositif national qui permet aux jeunes qui ne partent pas l'été en vacances de bénéficier d'activités gratuites et encadrées durant tout l'été. Ce programme contribue à la prévention de l'exclusion. Il a également pour but la prévention de la délinquance et l'éducation à la citoyenneté.

Créé en 2000, le dispositif se poursuit en 2025 et ouvrira ses portes le **lundi 7 juillet** pour s'achever le **vendredi 25 juillet 2025**.

Pendant 3 semaines, plus d'une quinzaine d'activités sportives, culturelles et de loisirs seront proposées gratuitement aux jeunes âgés de 5 à 17 ans (groupes et individuels) en forêt de Bondy.

Les jeunes pourront découvrir et s'initier à de nombreuses activités telles que : Boxe, Parkour, Trotinette cross, Foot freestyle, NERF, Double dutch, Kart à pédales, Escape game, Laser game, Accrobranche, Tir à l'Arc, Laser Run, Atelier scientifique, Escalade, VTT, Natation.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été 2025 » est organisé par les communes de Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, et Montfermeil, « Villes Mères » du dispositif.

La coordination générale est confiée chaque année à une des trois communes. Pour l'année 2025, l'organisation de cet événement sera assurée par la Ville de Montfermeil.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre les trois communes et leurs engagements dans l'organisation du dispositif.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DU DISPOSITIF

La commune de Montfermeil prendra en charge les dépenses nécessaires à l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été », et prévues dans le budget prévisionnel. Il s'agit notamment des dépenses liées aux prestations sportives et de loisirs, à l'impression des éléments de communication, à l'installation de containers maritimes et de cabines sanitaires, à l'achat des dotations vestimentaires pour les équipes intervenant sur le dispositif, à l'achat de différents matériels pour le bon fonctionnement du dispositif sur les différents ateliers.

Elle fera son affaire des demandes de subvention pour le financement du dispositif et conservera l'intégralité du montant des subventions perçues, ainsi que l'élaboration du bilan d'action.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL

- Organisation du dispositif

La ville de Montfermeil assure la coordination et le suivi du dispositif par le biais de son service des Sports. Elle gère les plannings et les inscriptions. Le coordinateur aura à sa charge la gestion des équipes, des prestataires et l'organisation des agents sur les activités.

- Mise à disposition de matériel :

La ville met à disposition 2 vitabris, des barrières métalliques, 6 tables et 20 chaises.

- Mise à disposition d'agents

La ville met à disposition :

- 1 coordinateur,
- 1 coordinateur adjoint,
- 2 éducateurs sportifs

De plus la Ville mettra à disposition du personnel et du matériel pour le montage et le démontage des activités les 3 et 4 juillet 2025 et 28 juillet 2025.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS

- Mise à disposition de matériel

La ville met à disposition 12 grands et 12 petits Vélos Tout Terrain, 30 casques VTT, et du matériel pour assurer un premier entretien sur la forêt (1 pied d'atelier vélo, 1 mallette à outils...), 2 frigos, 2 micro-ondes, 2 « planchas » pour la restauration des équipes sur place, 3 malles de 2 talkies-walkies, 4 rallonges multiprises, 12 tablettes numériques « Samsung » (11 chargeurs), et autres petits matériels éventuels.

- Prise en charge de vacations de personnel

La ville prendra à sa charge le recrutement et le coût des vacations du personnel mis à disposition pour l'ensemble du dispositif correspondant à :

- 2 éducateurs sportifs

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LIVRY GARGAN

- Mise à disposition d'agents sur toute la durée du dispositif

La ville met à disposition :

- 1 éducateur sportif
- 1 secrétaire
- Des éducateurs BEESAN pour assurer la surveillance des baignades sur sa piscine.

- Mise à disposition du centre nautique Roger Lebas

Tous les matins du lundi au vendredi de 10h à 12h, pendant la durée du dispositif, le centre nautique est mis à disposition pour 24 enfants.

- Mise à disposition de matériel

La ville met à disposition des poubelles, des barrières et petits matériels.

Par ailleurs la ville mettra du personnel pour le montage et le démontage des activités les 3 et 4 juillet 2025 et le 28 juillet 2025, et ponctuellement tout au long du dispositif.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La communication autour du dispositif sera assurée par la Commune de Montfermeil. Elle s'engage à :

- La création d'une adresse Internet dédiée au dispositif et ses plannings
- La mise à disposition d'un numéro et d'un téléphone mobile

- La création d'un kit de communication comprenant des affiches, des calicots et éventuellement des dépliants A5.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 28 juillet inclus.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La Commune de Montfermeil est responsable de l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été 2025 ». Elle a conclu une police d'assurance Responsabilité Civile qui couvre sa responsabilité en qualité d'organisateur.

Les Communes de Clichy-Sous-Bois et Livry Gargan s'engagent à transmettre la liste du matériel et des agents définitifs mis à disposition dans le cadre du dispositif dûment qualifié avant l'ouverture du dispositif.

Il est précisé que cette assurance Responsabilité Civile ne couvre pas la garantie individuelle accident des jeunes accueillis.

Enfin, chacune des trois Ville restera en responsabilité administrative des agents mis à disposition du dispositif, notamment pour les questions d'accident du travail ou de sanction disciplinaire.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les recours pourront être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,

Pour la Commune de
Montfermeil, le

Pour la Commune de
Clichy-sous-Bois, le

Pour la Commune de
Livry-Gargan, le **23 MAI 2025**

Xavier LEMOINE
Maire



Olivier KLEIN
Maire

Pierre-Yves MARTIN
Maire

